

**Monsieur Albert GOFFART**  
Fonctionnaire délégué  
Directeur de l'Urbanisme - A.A.T.L.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFU/164196  
N/réf. : gm/BXL/2.995/s.388  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

**Objet : Rue Montagne aux Herbes Potagères 5-7. Café « A la Mort subite ». Restauration de la façade. Demande de permis unique. Avis conforme.**

*Dossier traité par Fr. Timmermans (D.U.) et G. Condé Reis (D.M.S.)*

En réponse à votre lettre du 27 février 2006, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 22 mars 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La demande porte sur la restauration de la façade avant classée de la brasserie « A la Mort Subite ». La CRMS avait émis un premier avis conforme sur ce projet en sa séance du 19/11/2003 (avis émis à la demande de la DMS), dans lequel elle demandait, d'une part, de réaliser préalablement des études stratigraphiques et, d'autre part, d'adapter le projet selon une série de remarques sur les interventions et traitements prévus. Le nouveau projet, soumis par la DU à la CRMS dans le cadre d'une demande de permis unique, répond à la plupart des remarques formulées dans l'avis précédent. Toutefois, la Commission continue à s'interroger sur certains points du projets. Dès lors, elle émet un avis conforme favorable sous réserve des remarques suivantes sur lesquels des réponses doivent être formulées et présentées au responsable du dossier à la DMS.

Etude chromatique :

- Pour ce qui concerne les châssis des étages, l'étude chromatique conclu au fait que la première couche de finition se présente comme un vernis jaunâtre appliqué sur le chêne. Cette finition a été appliquée après un décapage complet des châssis (présence de stries sur la surface du bois), probablement réalisé lors des transformations de Hamesse. Le projet ne prévoit toutefois pas de retourner à cette situation, mais de repeindre les châssis des étages dans la même teinte que celle des lucarnes (rénovées au début des années 1990), à savoir un vert sapin foncé. Une couleur semblable a été retrouvée lors de l'étude stratigraphique (3<sup>e</sup> intervention, 4<sup>e</sup> couche). Tout comme la DMS, la Commission ne souscrit pas à cette proposition qui n'est pas motivée

et ne correspond pas à un état de référence bien déterminé. Elle demande dès lors de décapier et de vernir les châssis, conformément à la première couche retrouvée. La teinte et le type de vernis (vernis sec ?) devront se rapprocher au maximum de ceux du vernis de la première couche. Des essais de mise en vernis seront soumis à l'approbation de la DMS.

- La devanture du café, datant de 1927, était vernie à l'origine. La Commission approuve dès lors la proposition de restituer cet état.

- Contrairement aux châssis et à la vitrine, la porte d'entrée des logements présente comme première couche une peinture blanche recouverte d'un glaci. Dans l'état actuel de l'étude, il est difficile de déterminer à quelle époque remonte cette couche et à quelle finition des autres boiseries elle correspondait. Bien que cette question mérite d'être approfondie, la Commission estime que la porte d'entrée devrait également être décapée et vernie dans un souci de cohérence de l'ensemble de la façade.

#### Restauration :

- Les pièces défectueuses à remplacer des châssis doivent être déterminées de manière plus précises et soumises à l'approbation de la DMS.

- Le poste vitrage manque dans le cahier des charges. La Commission demande de conserver le simple vitrage existant dans les châssis, qui sont à certains endroits encore munis du verre étiré d'origine. Le placement du double vitrage dans les châssis existants ne peut en aucun cas être autorisé.

- Il n'est pas clair à l'heure actuelle si les vitres d'origine existent encore sous les panneaux appliqués sur les vantaux de la porte. Ce point sera précisé après le démontage des panneaux et, au cas où des vitres manqueraient, une proposition concrète de restauration sera soumise à la DMS. Les modèles des nouvelles quincailleries de la porte doivent être soumis pour approbation à la DMS.

#### Enduit :

- le décor en faux-marbre, peint récemment au niveau du rez-de-chaussée, est la dernière des 27 couches qui recouvrent cette partie de la façade. La couche initiale se présentait comme une fine couche picturale d'un ton beige-gris, imitant un appareillage en pierre de France et appliqué sur le support en pierre reconstituée. Si elle souscrit au principe de retourner à cet aspect, la Commission estime qu'il y a lieu d'attendre les résultats du décapage complet des couches ultérieures pour vérifier s'il est possible de la conserver et la restaurer, plutôt que de la restituer entièrement. Une analyse en laboratoire doit encore être réalisée pour déterminer de manière précise la composition chimique de cette couche. Lors de la réparation ou une éventuelle restitution, la teinte d'origine sera au maximum respectée.

#### Autres remarques:

- La restauration des chapiteaux qui couronnent les pilastres au niveau de l'entresol doit être mieux documenté (matériau existant et produits de restauration).

- La DMS demande l'enlèvement du petit auvent au-dessus de l'enseigne en néon. La CRMS souscrit à cette demande pour autant qu'il ne présente aucun intérêt (les documents dont elle dispose sont peu clairs sur ce point).

- Des essais de nettoyage doivent être présentés à la DMS.

- Le devis joint au dossier ne correspond pas tout à fait au cahier des charges. La CRMS insiste pour que les prescriptions du cahier des charges (adaptées selon les remarques formulées dans le présent avis) soient rigoureusement suivies lors de la réalisation des travaux.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE  
Président

c.c. à : AATL – DMS (Guy Conde-Reis)